

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ	
Nom et Prénom :	
Ou Dénomination (pour les personnes morales) : STB MATERIAUX	
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :	
Adresse :	
ZA PARC A 14, rue de l'Epinoy - TEMPLEMARS CS 60120 59637 WATTIGNIES cedex	
Nature des activités :	
Extraction et transport de matériaux, recyclage de déchets inertes du BTP pour la production de granulats recyclés	
Qualification :	

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
<ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Eptesicus serotinus</i> – Séroline commune ✓ ✓ <i>Myotis daubentonii</i> – Murin de Daubenton ✓ <i>Myotis mystacinus</i> – Murin à Moustaches ✓ ✓ <i>Nyctalus noctula</i> – Noctule commune ✓ <i>Pipistrellus nathusii</i> – Pipistrelle de Nathusius ✓ <i>Pipistrellus pipistrellus</i> – Pipistrelle commune ✓ <i>Plecotus auritus</i> – Oreillard roux ✓ Murin sp ✓ Pipistrelle sp. 	<p>Les espèces recensées utilisent l'emprise du projet comme zone de chasse et/ou de transit (friches et prairies). La zone d'étude ne comprend aucun milieu bâti ou arbre creux favorable au gîte des espèces.</p> <p align="center">Il n'y aura donc aucune destruction d'individus ou de gîtes au sein du périmètre du projet.</p> <p>L'impact relève de la destruction de la zone de chasse/transit, relativisé par le phasage des travaux d'aménagement écologique. En effet, l'aménagement écologique progressif permet de recréer de nouveaux habitats (prairies, boisements...) d'intérêt pour ces espèces.</p>

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

La société STB MATERIAUX a pour projet l'aménagement d'un écoparc urbain sur une ancienne friche polluée de la commune de Corbehem. Ce projet consiste précisément à créer une mosaïque de milieux naturels qui contribuera à l'amélioration du cadre de vie des riverains, à la préservation et au développement du patrimoine faunistique et floristique de la commune de Corbehem. Il offrira également un lieu de découverte et de pédagogie à l'environnement (création sur un même site de plusieurs milieux : forêt, bocage, prairie, pelouses sèches, pierriers...). L'emprise du projet d'écoparc est de 7 hectares. La présentation détaillée du projet est faite dans le dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement.

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser : Destruction, altération ou dégradation de zones de chasse/transit d'espèces protégées sur l'emprise du projet d'aménagement paysager.

Altération Préciser :

.....

Dégradation Préciser :

.....

Voir l'ensemble des explications dans le dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement.

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser : le maître d'ouvrage du projet a des qualifications généralistes en environnement et s'appuiera sur des structures privées ou publiques spécialisées en biologie animale lors de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivis.

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période :

L'aménagement de l'écoparc urbain se fera par phase sur une période de 5 ans. Le début de l'aménagement est prévu pour la fin de l'année 2022, et par conséquent sa finalisation à la fin de l'année 2027, sous réserve de l'obtention de l'autorisation préfectorale à l'automne 2022. Les travaux de renaturation seront réalisés au fur et à mesure de l'avancement de l'aménagement afin de limiter au maximum les impacts sur les habitats d'intérêt pour la faune et la flore. ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Hauts-de-France

Départements : Pas-de-Calais

Cantons :

Communes : Corbehem

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

- | | | |
|---|-------------------------------------|------------|
| Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Mesures de protection réglementaires | <input type="checkbox"/> | (ENS) |
| Mesures contractuelles de gestion de l'espace | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Renforcement des populations de l'espèce | <input type="checkbox"/> | |
| Autres mesures | <input type="checkbox"/> | Préciser : |

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Dans le cadre du dossier de demande de dérogation au titre de l'article L411-2 du Code de l'Environnement, plusieurs mesures d'évitement, de réduction, et d'accompagnement des impacts ont été définies, en vue de garantir le maintien de l'état de conservation des espèces concernées. Celles-ci sont détaillées dans le dossier joint au présent cerfa.

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Toutes les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement feront l'objet d'un suivi annuel par un écologue ou des experts naturalistes locaux associés au projet et un rapport sera transmis chaque année à la DDTM. Un comité de suivi composé de représentants de la Commune (élus, services espaces verts...), de STB MATERIAUX, de l'Etablissement public foncier de Hauts-de-France et des associations locales sera mis en place afin de suivre la réalisation et l'évolution des différentes phases de l'aménagement paysager et écologique.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à **Templemars**

le **1^{er}/04/2022**.

Votre signature



Eric SAPIN